

Des placements délicats ?
Rémy Meury (CS-POP)

Réponse du Gouvernement

L'institution Le Passage à Corgémont est autorisée et surveillée par l'Office des mineurs du canton de Berne et elle est reconnue en tant qu'institution sociale dans le cadre de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales. De plus, elle dispose d'une reconnaissance de l'Office fédéral de la justice qui édicte les normes fédérales devant être respectées par les structures pour mineurs. Ainsi, la surveillance de cette institution n'est pas du ressort du Canton du Jura et c'est aux Autorités bernoises de répondre à l'objet des préoccupations émises dans la présente question écrite.

De fait, le placement de jeunes Jurassiens dans cette institution est relativement rare puisque seuls trois placements ont été réalisés durant les deux dernières années. Par ailleurs, tout enfant placé fait l'objet d'un suivi, en principe par un-e curateur-trice professionnel-le, qui doit s'assurer en permanence de la pertinence et de la qualité de la prise en charge. A ce jour, aucun retour, qui nous aurait indiqué un quelconque manquement dans la prise en charge proposé dans cet établissement, n'a été formulé.

Au-delà des considérations politiques, il semble important de rappeler que ce sont des professionnel-le-s qui assurent la prise en charge des mineurs au bénéfice de mesures de protection. Le code de déontologie qui prévaut dans le domaine de l'éducation sociale devrait en principe être garant d'un cadre éducatif sécurisé et bienveillant. Toute équipe éducative a pour mission d'assurer un accompagnement des mineurs en adéquation avec leurs besoins.

S'il est vrai que l'intervention de Monsieur Ochsenbein ne manque pas d'interpeler, il s'agit de distinguer la fonction de politicien de la fonction de directeur d'institution, assumée dans un cadre professionnel.

Au vu de ce qui précède, il s'agit de faire confiance à l'Office fédéral de la justice et aux responsables du canton de Berne pour qu'ils s'assurent que les conditions-cadres sont bien remplies dans l'institution "Le Passage" pour maintenir une autorisation d'exploiter.

Delémont, le 20 août 2024



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître